



ARRETE N° 16.570/C

**PORTANT MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BRUNOY**

Le Maire de BRUNOY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51 et R.153.18 ;

Vu la délibération n°07.109/C du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°10.122/C du Conseil municipal en date du 19 novembre 2010 portant approbation de la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération n°13.108/C du Conseil municipal en date du 27 septembre 2013 portant approbation de la modification n°2 du PLU,

Vu la délibération n°15.55/C du Conseil municipal en date du 29 mai 2015 portant approbation de la modification n°3 du PLU,

Vu la délibération n°16.78/C du Conseil municipal en date du 23 septembre 2016 portant bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération n°16.54/C du conseil municipal en date du 24 juin 2016 portant prescription de la révision générale du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/ 832 du 28 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique au droit de la parcelle cadastrée AB 234 sur la commune de Brunoy,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

ARRETE N° 16.570/C

**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY**

À cet effet, sont intégrés dans les annexes du document d'urbanisme, l'arrêté préfectoral n°2016 PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/832 du 28 octobre 2016 précité instituant la servitude et les annexes qui l'accompagnent.

ARTICLE 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public au département urbanisme de la mairie de Brunoy. Ils sont également consultables à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié en mairie pendant un mois et transmis à la Préfète de l'Essonne, à la Direction Départementale des Territoires ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait à Brunoy, le 28 novembre 2016

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : 16.570/C

Objet de l'acte : PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE BRUNOY

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme

Date de l'acte : 01/12/2016

Identifiant unique de l'acte : 10987A16570H1

Date de réception en Préfecture : 01/12/2016